

REPUBLIQUE FRANÇAISE

6/1 - Police municipale-2025 /17

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON

VII l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer impasse HAOU DU GUICHOT,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1: La circulation sera fermée et le stationnement interdit dans l'impasse du Guichot pour le remplacement du poteau télécom afin d'assurer la sécurité lors de cette opération à partir du 07 FEVRIER 2025 pour une durée de 15 jours,

Article 2 : L'accès des véhicules de secours sera maintenu ainsi que des riverains.

Article 3: La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par ENSIO SUD représenté par GROSJEAN Christophe pendant toute la durée des travaux. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON 1e 20/01/2025

Le Maire Mr Thierry LE PICHON